

**PROCES VERBAL**  
**COMMUNE LE CERGNE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025 A 19H00**

**Président de séance** : Madame Hélène VAGINAY

**Secrétaire de séance** : Madame Françoise PALLUET

**PRESENTS** : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - DECHAVANNE Yves - PALLUET Christine - CLAIR Cyril, Adjoints PALLUET Françoise - LAURENT Benoît - SIVIGNON Corinne - MARCEAU Laurence - DUJELET Patrick - DESPINASSE Stéphan - SUCHEL André - DECHELETTE Anaïs - ANTOINAT Guy.

**ABSENTS avec excuses** : VIGNON Pierre

**PROCURATIONS** :

**QUORUM** : 13 conseillers municipaux présents sur 14. Le quorum est atteint.

**OUVERTURE DE LA SEANCE A 19H00**

**ORDRE DU JOUR**

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024.  
Il n'y a pas d'observation.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité par 13 voix sur 13.**

**2- TRAVAUX**

Madame le Maire fait un point sur les travaux réalisés et à venir ainsi que sur certains projets.

1/ Travaux salle communale :

☞ Des travaux ont été réalisés en février pose d'une porte + cloisonnement pour 3 339.13 euros TTC afin de préserver la chaleur. Prochainement devraient enchaîner les travaux concernant le déplacement et changement d'un radiateur pour 1 242.79 euros TTC mais aussi des travaux d'isolation du plafond du sous-sol pour 8 702.28 euros TTC et le changement des luminaires leds pour 3 356.95 euros TTC.

Le local où doivent être réalisés les travaux devra être débarrassé et nettoyé et le composteur installé vers l'entrée du local enlevé.

☞ Il reste la mise en place d'une pompe à chaleur, le changement du sol la réfection des murs et plafonds et le changement du matériel et des équipements de la cuisine. Des estimations ont été faites mais des devis vont être redemandés. Monsieur André SUCHEL se charge des devis.

Pour rappel, il a été octroyé 37 794 € de subventions (SIEL : 9 335 € Département : 12 000 € Etat (Fonds vert) : 16 459 €). Une demande de DETR est actuellement en attente de retour.

## 2/ Terrain de loisirs :

Des devis ont été demandés à Kit Forêt pour un aménagement vers les chalets : 1er devis à 1 451.56 euros TTC et l'autre à 2 056.76 euros TTC. Le Conseil Municipal décide d'opter pour l'option à 1 451.56 euros TTC. Les travaux seront réalisés par les employés communaux.

Suite à une rencontre au salon des maires, l'entreprise JL System Phalcom s'est rendue au terrain de loisirs afin de proposer une solution de caméras vers le pôle house. Une proposition avec 2 caméras pour 1 975 euros HT avec en plus achat de routeur pour 245 euros HT et un abonnement mensuel de 9 euros HT. Une étude va être menée. Monsieur Cyril CLAIR propose de regarder ce qui serait le plus adapté.

3/ Expertise école : Suite à la dernière réunion de CM des problèmes d'écoulements sur la façade de la nouvelle école ont été signalés. Les décennales du maçon/façadier et de l'entreprise de l'étanchéité du toit, ont été saisies. Pour les façades cela relève d'un problème esthétique dont non couvert, par contre pour le toit terrasse, un expert s'est rendu sur place en janvier et des investigations plus poussées vont être menées en avril.

Concernant les écoulements sur les façades, il ressort un problème de couvertines trop courtes, mais cela n'est pas couvert par l'assurance. Il faudra à l'avenir peut être les remplacer.

Madame Christine PALLUET signale que l'expert demande de prévoir un contrat d'entretien une fois par an pour le toit terrasse.

4/ Madame Le Maire évoque la mise en place d'une prise d'eau, pour les pompiers, à l'ancien réservoir Lassy et qui est non utilisé. Cette prise d'eau éviterait les tirages sur les bornes incendie. Un devis a été demandé à l'entreprise Lepine pour mise en place de ce système : montant 1 436.45 euros TTC. Madame le Maire propose de voir si le SDIS pourrait prendre une partie à sa charge

## 3- BUDGET :

1/ Madame le Maire parle de la contribution annuelle pour le SDIS qui est en constante augmentation. Pour 2025, cette contribution n'est pour le moment pas figée.

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	15 971	15 971	16 632	18 354	20 288
Coût par habitants	22,95	22,95	24,92	27,27	30,37

## 2/OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION INVESTISSEMENT AU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025 :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,  
Vu le budget 2024,

Lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En investissement, il est possible d'engager, liquider et mandater dès le 1er janvier 2025 les restes à réaliser.

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au

budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion des restes à réaliser.

Budget principal de la commune :

Chapitre	Crédits ouverts en 2024 hors RAR 2023	Montants ouverts autorisés avant vote du BP 2025
20 Immobilisations incorporelles	4 000.00 €	1 000.00€
204 Subventions équipements versées	20 575.00 €	5 143.75 €
21 Immobilisations corporelles	17 000.00 €	4 250.00 €
23 Immobilisation en cours	75 804.22 €	18 951.05 €
TOTAL	117 379.22 €	29 344.80 €

Montant budgétisé en investissement en 2024 : 117 379.22 euros x 25 % = 29 344.80 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 3 356.95 euros (< 29 344.80 euros).

Les dépenses d'investissement concernées sont :

• Changement des luminaires à la salle communale par l'entreprise Genielec devis 231204 PF IND A pour un montant de 3 356.95 euros TTC article 2313.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE d'ouvrir la ligne de crédit à l'article 2313 pour 3 356.95 euros dans les conditions exposées ci-dessus.
- S'ENGAGE à inscrire ces dépenses au Budget Principal 2025 de la commune du Cergne.

Accord du Conseil Municipal 13 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention  
☞ Délibération n°2025-02-20 01

### 3/ BUDGET COMMUNAL – M57– APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022-17 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget communal,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accord du Conseil Municipal 13 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention  
☞ Délibération n°2025-02-20 02

#### 4/ SUBVENTIONS :

☞ Madame Le Maire informe que la commune a saisi le Département de la Loire concernant l'attente de versement des subventions. Pour rappel, la commune aurait dû percevoir en 2024 les subventions suivantes :

- Voirie 2022 demandée le 09/11/2024 pour 14 692 €
- Solidarité 2023 pour les menuiseries école mairie demandée le 10/12/2024 pour 6 177 €
- Solidarité 2022 pour le local des employés communaux demandée le 28/11/2024 pour 1 507 €
- Solidarité 2024 pour la réfection d'un appartement communal demandé le 16/07/2024 pour 3 383 €

Le Département a signalé que ces 4 demandes de versement ont bien été réceptionnées et instruites mais les paiements ne pourront pas être réalisés avant le vote du budget du Département.

5/ Madame Le Maire informe de la demande de subvention de Calypso Services pour un montant de 355 euros car cette association du Rhône interviendrait chez des usagers résidents sur la commune du Cergne. Le nombre de bénéficiaires du service sur la commune n'est pas précisé. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande afin de privilégier les associations communales.

6/ Madame Le Maire parle d'un remplacement des ordinateurs de la mairie. Elle signale que budgétairement il serait envisageable de partir sur un système de location ce qui permettrait d'avoir du matériel performant sans en faire l'investissement et avec en plus une maintenance que nous n'avons pas actuellement. Monsieur Cyril CLAIR se charge de s'occuper des devis.

#### 4- ECOLE :

1/ ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROJET DE VOYAGE SCOLAIRE « classe découverte 2025 HISTOIRE ET SPORT DE MONTAGNE » A VASSIEUX EN VERCORS :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'école La Marelle de Le Cergne souhaite organiser une classe découverte à VASSIEUX EN VERCORS pour la classe de CM avec un prévisionnel de 22 élèves devant participer.

Madame le Maire expose le projet de ce voyage ainsi que le budget prévisionnel et informe de la demande de subvention faite à la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE D'ALLOUER à titre exceptionnel, une participation financière de 660 euros pour la classe découverte Histoire et Sport de montagne prévue à Vassieux en Vercors du 14 au 18 avril 2025, pour les élèves de la classe de CM de l'école La Marelle, sous réserve que les élèves se rendent bien en classe découverte ;
- DIT que la subvention sera versée au moment de la classe découverte à l'association du Sou des écoles de l'école La Marelle.

Accord du Conseil Municipal 13 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2025-02-20 03

2/ Madame Christine PALLUET informe de plusieurs demandes de l'équipe enseignante lors du dernier conseil d'école avec notamment de nouveaux équipements informatiques, le changement d'un TBI très ancien. Pour le moment il n'y a aucune subvention qui pourrait être attribuée à cette acquisition. Au moment du vote du budget il faudra voir qu'elle somme pourrait être éventuellement allouée à cette opération. Un système de location pour une école ne serait pas judicieux. L'équipe enseignante demande au Conseil Municipal de mener une réflexion sur le budget des fournitures scolaires car celui attribué abonde difficilement.

3/ Madame le Maire parle au Conseil Municipal de la carte scolaire et informe du maintien de la 4<sup>ème</sup> classe pour la rentrée 2025.

## **5- CENTRE DE LOISIRS :**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS ET DE L'ENTRETIEN DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n°2021-082 du 14/12/2021 et 2022-52 du 22/11/2022 concernant la convention de mise à disposition des bâtiments communaux dans le cadre de l'accueil de loisirs et du relais assistants maternels, ainsi que la refacturation des heures de ménage pour l'entretien des locaux après le passage du RAM et du centre de loisirs. Cette convention arrivant à échéance, elle doit être revue et mise à jour et sera conclue pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2025. Cette convention pourra être prolongée ou modifiée par avenant, dans la limite de 4 ans et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2030.

Madame le Maire donne lecture du projet de la convention et signale que les locaux seront mis à disposition en contrepartie d'une participation financière forfaitaire fixée à 30 euros par demi-journées d'utilisation du service enfance jeunesse (AL et RPE) de Charlieu Belmont Communauté. Cette participation sera majorée de 10 euros par demi-journée d'occupation sur la période du 1er octobre au 30 avril, afin de participer aux frais de chauffage.

Concernant des heures de ménage pour l'entretien des locaux, le montant brut horaire, congés payés inclus de l'agent en charge du ménage, sera refacturé en fonction du nombre d'heures effectué, à Charlieu Belmont

Communauté. A ce jour le taux horaire se porte à 18.32 euros et pourra évoluer en fonction de l'évolution du salaire de l'agent en charge du ménage.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de renouveler la convention avec Charlieu Belmont Communauté, à compter du 01/01/2025 au 31/12/2026 et elle pourra être prolongée ou modifiée par avenant dans la limite de 4 ans et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2030 ;
- FIXE la participation financière pour l'occupation des locaux à 30 euros par demi-journée d'utilisation du service enfance jeunesse (AL et RPE) de Charlieu Belmont Communauté et DIT que cette participation sera majorée de 10 euros par demi-journée d'occupation sur la période du 1er octobre au 30 avril, afin de faire participer aux frais de chauffage ;
- DECIDE de porter à 18.32 euros le taux horaire pour la refacturation du ménage et DIT que ce tarif pourra évoluer en fonction de l'évolution du salaire de l'agent en charge du ménage.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ;
- DIT que la recette sera imputée au budget communal.

Accord du Conseil Municipal 13 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2025-02-20 04

## **6- TRANSFERT ASSAINISSEMENT :**

### **1/ REPARTITION DES RESULTATS DU BUDGET FUSIONNE EAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert de la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Madame le Maire informe que le budget assainissement collectif de la commune est fusionné avec le budget eau et que la commune de Le Cergne n'a donc qu'un budget eau assainissement.

Suite à plusieurs échanges et réunions avec le groupe de travail dédié à ce transfert, la question sur la répartition envisagée des résultats de ce budget a été évoquée. La répartition à 70/30 (70 % pour l'eau et 30 % pour l'assainissement collectif) des résultats 2024 a été retenue.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette répartition.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer la répartition des résultats 2024 du budget eau assainissement à 70/30 avec 70 % pour l'eau et 30 % pour l'assainissement collectif.

Accord du Conseil Municipal 13 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2025-02-20 05

### **2/ CONVENTION POUR L'EXERCICE DE LA PRESTATION DE FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Charlieu Belmont Communauté est compétente, en lieu et place de ses communes membres, en matière d'assainissement collectif à partir du 1er janvier 2025 et a institué des redevances pour cette compétence. Charlieu Belmont Communauté a souhaité que la facturation et le recouvrement à l'amiable de cette redevance soient effectués sur la même facture que celle de l'eau potable.

Madame le Maire signale qu'une convention de mandat est donc nécessaire et présente la convention qui pourra être passée avec Charlieu Belmont Communauté. La présente convention aura pour objet de fixer les obligations respectives de la commune de Le Cergne et de CBC concernant la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance "Assainissement collectif" de Charlieu Belmont Communauté, sur le périmètre du service géré par la commune.

La commune de Le Cergne agira au nom et pour le compte du Mandant dans les conditions définies aux termes de cette convention de mandat. A ce titre, la commune de Le Cergne sera notamment chargée d'appliquer les tarifs délibérés par Charlieu Belmont Communauté.

Charlieu Belmont Communauté donnera mandat à la commune de Le Cergne pour facturer les recettes relatives à la redevance assainissement collectif.

Madame le Maire présente les tarifs assainissement délibérés par Charlieu Belmont Communauté.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mandat avec Charlieu Belmont Communauté pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement collectif.

Accord du Conseil Municipal 13 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention  
⇒ Délibération n°2025-02-20 06

## **7- PERSONNEL COMMUNAL :**

### **1/PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENATAIRE PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Le Cergne a mise en place cette participation employeur au financement des garanties de protection sociale complémentaire de prévoyance par délibération n°2014-092 du 27/08/2014 en décidant de participer intégralement à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative des agents de la commune de Le Cergne dans le cadre de la procédure de labellisation. La commune de Le Cergne a opté pour une participation au titre du risque prévoyance en prenant en charge la totalité de la participation mensuelle de tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion au titre du risque prévoyance, ainsi le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent. Madame le Maire propose de maintenir ce financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque prévoyance toujours dans le cadre du risque prévoyance labellisation et de revoir ce montant de participation. Madame le Maire propose de porter le montant de la participation à 110 euros mensuels par agent, à compter du 1er mars 2025 pour la participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel. Madame le Maire précise que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieur au coût réel de la cotisation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de maintenir le principe du financement de la collectivité, pour tous les agents de la collectivité, sur les contrats et règlements labellisés et de PORTER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 110 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura souscrit un contrat labellisé,

- DIT que le montant de la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieur au coût réel de la cotisation ;

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP communal 2025 et suivants.

Accord du Conseil Municipal 13 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2025-02-20 07

2/PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du CDG42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé :

Madame Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats

PV CM 20/02/2025

se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la collectivité/l'établissement versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42. Oüi cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

VU l'avis du comité social territorial du CDG42 du 12 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : Mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : Mandate le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

Article 4 : S'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 5 : Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

3/ Départ retraite : Madame Le Maire rappelle le départ en retraite de Monsieur Fabrice PERRIN au 1<sup>er</sup> avril. A compter du 15 mars Monsieur Perrin prendra les congés qui lui sont dus. Un pot de départ sera organisé le 4 avril prochain.

#### **8- PLU :**

Suite à la commission Départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) qui s'est réunie le 25/11/2024, un avis défavorable sur le projet d'urbanisme a été rendu. Madame le Maire informe avoir saisi Monsieur le Sous-Préfet de cette décision. Une réunion avec le cabinet d'étude Oxyria se tiendra en mairie courant mars en mairie.

#### **9- NETTOYAGE DE PRINTEMPS :**

Madame le Maire informe que le nettoyage de printemps organisé avec la fédération de la chasse se tiendra le samedi 15 mars 2025. RDV à 8h15 devant la mairie. Cette opération encadrée par la com com est réalisée dans la cadre de « J'aime la Loire Propre ».

#### **10- TERRASSES :**

Madame le Maire informe qu'une demande écrite de mise en place d'une terrasse sur la voie publique a été faite par le bar « Le coin de la rue » à partir du 15 mars jusqu'au 15 octobre. Une demande verbale a aussi été faite par l'Olympe bar.

Pour des raisons de sécurité et visibilité, Madame le Maire dit que l'emplacement défini pour L'Olympe bar ne permet pas la mise en place d'une terrasse. Celle-ci gênerait la circulation d'autant plus qu'un arrêté avait été pris pour l'interdiction de stationner à cet endroit.

Pour le bar restaurant le Coin de la Rue, le Conseil Municipal accepte la demande du 15 avril au 15 septembre prochain. Une éventuelle prolongation pourra être accordée en fonction du temps.

Le Conseil Municipal décide de ne demander aucune redevance occupation du domaine public pour les terrasses.

#### **11- DIVERS :**

1/ Référent apostille : Désignation d'un référent Apostille : L'apostille est un cachet émis par l'autorité compétente pour confirmer l'authenticité d'une signature, d'un sceau ou timbre sur un acte public. Lorsque certains documents doivent être présentés dans un autre pays auprès d'un notaire, d'une banque, d'une administration,..... le destinataire doit être certain que le document est authentique. Pour authentifier les signatures tampons et cachets, il est nécessaire de faire légaliser soit par une procédure simplifiée appelée Apostille pour les pays adhérents à la convention de La Haye soit par les services du ministère des affaires étrangères. À partir de cette année, les mesures de l'apostille vont connaître une double réforme : d'une part, seront transférées aux notaires, et, d'autre part, seront dématérialisées. La réforme de l'apostille et de la légalisation entre en vigueur le 1er mai 2025. Concrètement, il a été créé une base de données nationale de signatures publiques, que les notaires pourront consulter directement pour vérifier si la signature figurant sur un document est conforme ainsi que la qualité du signataire (maire, officier d'état civil, etc.). Un élément essentiel de cette réforme est donc l'alimentation de cette base, par les communes elles-mêmes, dans des conditions sécurisées. Pour ce faire, deux étapes sont à mettre en œuvre : d'abord, la désignation par les communes de « référents », et ensuite, l'alimentation de la base par ceux-ci. Ces référents auront accès au portail national pour pouvoir y verser les signatures et qualités des élus et des agents concernés. Ce seront également eux qui seront contactés par les notaires si un acte public soumis à vérification comporte une

signature qui ne figure pas dans la base. Les référents pourront, éventuellement, donner un droit d'entrée dans la base aux élus et agents signataires pour qu'ils puissent verser eux-mêmes leur signature. Attention, chaque commune doit désigner au moins un référent, qui peut être le maire lui-même ou un agent. Cette désignation doit se faire avant le 15 mars prochain.

Le Conseil Municipal décide de nommer Madame Estelle LAPIERRE en référent apostille.

2/ Madame le Maire donne lecture du courrier Ministère chargé de la ruralité concernant le zonage FRR, où la commune de Le Cergne ne sera pas intégrée.

3/ Madame le Maire fait le point sur le recensement de la population : 324 adresses habitations recensées, 291 Résidences principales, 2 Logements occasionnels, 23 Résidences secondaires, 33 Logements vacants, 5 Logements non enquêtés soit 354 logements sur la commune. Bulletins individuels remplis 630.

90.95 % des réponses se sont faites sur internet.

4/ Madame Le Maire évoque le mail de l'office du tourisme qui souhaite mettre en place un « Rendez-vous touristique » sous forme de réunion couplée à une/des visite(s) pour présenter l'offre touristique du territoire, les brochures, les nouveautés, etc. sur une demi-journée. Madame Le Maire propose d'inscrire comme référent Carole Chuzeville en charge des chalets.

5/ Madame le Maire fait part de la demande d'une administrée pour la mise en place d'un miroir vers sa sortie route de Fontimpe suite à la vitesse excessive. Le coût et la pose de ce miroir ne pourra pas être pris en charge par la commune.

## 12- PAROLE AUX CONSEILLERS :

Monsieur Patrick Dugelet fait un point sur les consommations de gaz et l'évolution du tarif. Il informe que des courriers vont prochainement être distribués pour les foyers qui n'ont pas fait installer la prise PTO pour la fibre.

☞ Date prochain CM le 8 avril 2025 à 19h00

La séance est levée à 22h45

Le secrétaire de séance,  
Madame Françoise PALLUET



Le Président de séance,  
Madame Hélène VAGINAY



Procès-verbal approuvé par les conseillers municipaux présents lors de la séance du Conseil Municipal du 8/04/2025  
Rendu public par publication sur le site de la commune de Le Cergne le 11/04/2025